## DELIBERATION N° 98/02-04 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ENTRETIEN DU CMS

Monsieur REMY, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 24 Juin 1986, N° 86/06-16, créant un poste d'agent de service au centre médico social, à raison de 20 heures par semaine.

Successivement occupé par un agent, employé désormais en qualité d'ATSEM, puis par un agent affecté au foyer les Fougères, ce poste est à l'heure actuelle, et depuis le 1er Mars 1996, confié à un agent d'entretien vacataire à raison de 26 heures hebdomadaires, réparties proportionnellement à la surface des locaux.

Il convient de mettre en conformité la situation de l'agent et le poste occupé, l'avis du C.T.P. étant intervenu le 3 Février 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le poste d'agent d'entretien du centre médico social à raison de 20 heures pour le porter à 26 heures hebdomadaires, à compter du 1er Mars 1998,
- de grouper à ces heures de travail les huit heures hebdomadaires effectuées pour le compte du CCAS, à la garderie périscolaire,
- de modifier le tableau des effectifs dans ce sens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer Mademoiselle JANDIN, agent de service sur ce poste, en qualité de stagiaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 1998.